

COMMUNIQUE DE PRESSE

Caf de l'Aisne, le 1er septembre 2025

Nouveau : l'aide pour l'accueil du jeune enfant évolue à la rentrée !

A partir du 1er septembre, le complément de libre choix du mode de garde (CMG), cette aide financière qui permet aux parents de réduire le coût de l'accueil de leur jeune enfant auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'une garde à domicile, évolue. L'objectif est de mieux prendre en compte la situation des familles, et ainsi de s'adapter à leurs besoins.

De plus, pour faciliter la vie des parents solo, ceux-ci pourront en bénéficier jusqu'aux 12 ans de l'enfant. Enfin, en décembre, chacun des parents séparés dont les enfants sont en garde alternée, pourra désormais en bénéficier. Pour tout savoir sur ce qui change : caf.fr, et un simulateur en ligne disponible sur www.urssaf.fr





Un calcul du CMG personnalisé selon la situation

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG), cette aide financée par les Caf et versée par Pajemploi pour aider les familles qui emploient un assistant maternel ou une garde à domicile, évolue à partir du 1er septembre 2025.

L'objectif de cette évolution est d'augmenter le soutien financier aux parents qui ont des besoins d'accueil importants ou des revenus modestes, afin de leur faciliter l'accès à l'emploi d'un assistant maternel ou d'une garde d'enfant à domicile.

Désormais, le calcul du CMG tiendra compte :

- des ressources mensuelles de la famille ;
- du nombre d'enfants à charge ;
- du coût horaire de la garde choisie ;
- du nombre d'heures de garde par mois.

Une aide versée plus longtemps aux familles monoparentales

Pour le parent qui élève seul son enfant, le CMG est étendu jusqu'aux 12 ans de l'enfant.

Les familles monoparentales pourront également le demander pour les aider à payer l'accueil de leur enfant après l'école, le mercredi ou pendant les vacances scolaires.

Une aide pour chaque parent en cas de résidence alternée

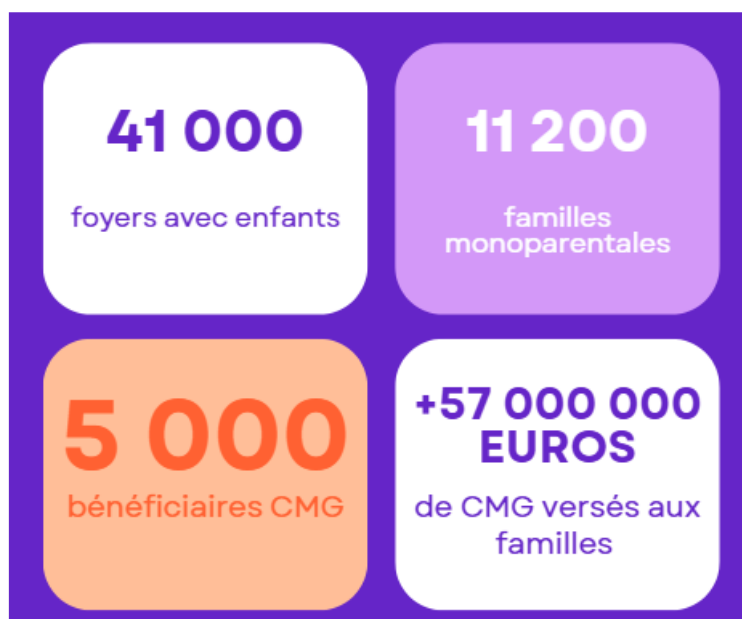
A partir de décembre 2025, les parents séparés avec des enfants en garde alternée, pourront bénéficier chacun du CMG pour recourir aux services d'un assistant maternel ou d'un salarié de garde à domicile.

Quelles sont les démarches à réaliser ?

Les parents déjà bénéficiaires du CMG n'ont aucune démarche à faire, le nouveau calcul s'applique automatiquement.

Ceux qui en font la demande pour la première fois, comme le parent dont les enfants sont en garde alternée et qui pourra en bénéficier également à partir de décembre prochain, peuvent le faire sur caf.fr, rubrique *Mes démarches > Faire une demande de prestation > Vie personnelle > Complément de libre choix du mode de garde*.

Chiffres clés dans l'Aisne



+ 14 000 enfants de moins de 3 ans

+ 5 000 naissances

1 372 assistants maternels

Planning récapitulatif de la réforme



Les mesures de la réforme du CMG 2025 seront mises en œuvre – **en deux temps**



Pour plus d'infos

www.caf.fr : « Réforme du CMG : une aide plus adaptée pour les familles » sur caf.fr/Actualités avec des questions-réponses

www.urssaf.fr : « Evolution du CMG : ce qui va changer »

Et toujours plus d'informations pour les parents :

- sur le compte instagram : [caf_parents](#)
- dans [le Guide des prestations](#) et la dernière édition du magazine [Vies de famille](#)
- sur la chaine You tube [@LaCafOfficiel](#)
- sur [monenfant.fr](#)



CAF de L' AISNE
29 Boulevard Roosevelt
02321 SAINT-QUENTIN CEDEX



Contact presse
Hélène Vandycke
caf02-bp_communication@caf02.caf.fr